

CERTIFICATION DE PRODUITS

Dossier : P257036/P1

RAPPORT D'AUDIT

DEMANDEUR :	EQUIPE D'AUDIT :
Nom : REBORN VOSGES	Responsable d'audit (RA) : Dominique EBERENTZ
Adresse du siège social : 246, rue du Général Maurice Bourgeois 27300 - BERNAY – France	Auditeur (A) : Suzanne CONSTANTIN
Site(s) audité(s) le cas échéant :	Observateur (O) : /
	Expert(s) (E) : /
	Superviseur (S) : /
Nom et fonction du représentant de l'entreprise : Madame Clémence GALLAND, Responsable QHSE Vosges	
Langue utilisée au cours de l'audit : ☒ Français ☐ Anglais ☐ Autre :	
Interprète : ☒ Non ☐ Oui (préciser son nom et sa fonction) Nom : / Fonction : /	
Date de l'audit : 28/04/2026	Durée de l'audit sur site en jour-homme : - Partie à distance : 0 jour - Partie in situ : 0,5 jour

**indiquer les sites permanents, les sites temporaires et les sites virtuels*

Constitution du rapport

	Page
I RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT	2
II INFORMATIONS RELATIVES A L'AUDIT	3
III INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ENTREPRISE	4
IV CONSTATATION D'AUDIT	5

La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

L'activité d'audit est basée sur un échantillonnage des informations disponibles. L'absence de relevé de non-conformité constitue une présomption et non une preuve de conformité aux exigences auditées, et les recommandations de l'audit sont soumises à une revue indépendante avant toute décision concernant la délivrance, le maintien ou le renouvellement de la certification. En aucun cas le LNE ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, consécutif ou non-consécutif, corporel, moral, matériel ou immatériel, résultant de l'utilisation des informations figurant dans le rapport.

© LNE : L'usage de ce formulaire est expressément limité aux missions d'audit mandatées par le LNE

RAPPORT D'AUDIT

REBORN VOSGES

Dossier n° : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

I Relevé des conclusions de l'audit

Conclusions sur le déroulement de l'audit : - respect des objectifs de l'audit, - toutes les activités figurant au plan d'audit ont bien été auditées, - toutes les exigences des chapitres, sous chapitres et différents alinéas des référentiels figurant au plan d'audit ont bien été auditées. Si non, justifier :	Oui ☒ ☒ ☒	Non ☐ ☐ ☐
Difficultés rencontrées : Si oui, préciser :	☐	☒

Conclusions du responsable d'audit :

Consciente de l'importance d'éviter des pollutions à base de granulés plastiques industriels, l'entreprise est dans la démarche d'amélioration.

Au cours de l'audit GPI, il a été relevé une non-conformité. Elle porte sur des amas de GPI identifiés dans des zones extérieures.

Le personnel est formé à la prévention des pertes de GPI, régulièrement sensibilisé et dispose d'outils de nettoyage en cas d'écoulement de granulés. Les entretiens avec le personnel démontre l'engagement de tous. Des dispositifs de rétention et de filtration adaptés sont installés et maintenus au niveau de l'exutoire d'eau pluviale.

Le classeur EXCEL Décret n°2021-461 « Etude de risque micro plastiques » répond aux exigences du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement.

Un avis positif est donné pour la certification GPI, sous réserve de l'acceptation des analyses et des plans d'actions proposés pour répondre à l'écart identifié, et sous réserve de la mise en œuvre des actions correctives associées.

Les conclusions du responsable d'audit constituent un des éléments pris en compte par le LNE dans le processus de certification. Elles ne présument ni ne constituent la décision de certification.

BILAN DES NON CONFORMITES ETABLIES LORS DU PRESENT AUDIT : 1

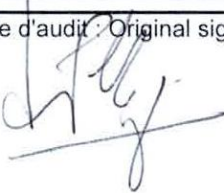
BILAN DU SOLDE DES FICHES DE NON CONFORMITE DE L'AUDIT PRECEDENT : /

Les fiches de présence signées en réunion d'ouverture et de clôture sont transmises séparément au présent rapport.

Les fiches de NC renseignées par l'entité doivent être retournées à Dominique EBERENTZ (Responsable d'Audit) avant le 21/05/2026.

Note : les éléments de preuve de la mise en œuvre des corrections et des actions correctives pour les non conformités sont un préalable à la prise de décision de certification.

Subsiste-t-il des opinions divergentes sur les constats d'audit et les conclusions ? Si oui, préciser :	Oui ☐	Non ☒
Commentaires éventuels du représentant de l'entreprise :		

Date : 30/04/2026	Signature du responsable d'audit : Original signé  Dominique EBERENTZ	Signature du représentant de l'entité : Original signé Valant attestation de remise du relevé de conclusions et des fiches de NC 
----------------------	--	--

RAPPORT D'AUDIT

REBORN VOSGES

Dossier n° : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

II Informations relatives à l'audit

Type d'audit

Suivi année : 2026



Critères de l'audit

Documents de référence : Décret n°2021-461 du 16 avril 2021

Objectifs de l'audit

Evaluer l'aptitude de l'entreprise :

- À vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des procédures mentionnées à l'article D. 541-362 adopté et mis en place par l'Entreprise et sa conformité aux exigences du décret
- A vérifier que les contrôles ont été effectués régulièrement

Portée de l'audit

Site de REBORN VOSGES
11 route de Dommartin
88200 - VECOUX – France

Eventuelles différences constatées par rapport au dossier de demande, y compris éventuelle demande formulée au cours de l'audit par l'entreprise et suite donnée par l'équipe d'audit

Dans le dossier de demande, à la question « Votre entreprise a-t-elle reçu depuis moins de 3 ans des prestations de conseil/d'aide à la mise en place pour la certification recherchée ? », la réponse a été oui, avec une précision de DQS comme organisme de conseil en 2023.

Or il s'agit d'une erreur de la part de REBORN VOSGES car DQS n'a pas apporté de conseil mais a été l'organisme de certification GPI. Le rapport d'audit GPI rédigé par DQS le 27/06/2023 a été passé en revue.

RAPPORT D'AUDIT

REBORN VOSGES

Dossier n° : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

III Informations générales relatives à l'entreprise

Quantité totale de granulés plastiques industriels dans l'Entreprise	587 m3
--	--------

Granulés de plastiques industriels	
Dimension du plus petit granulé manipulé	4 mm d'épaisseur 5 mm de diamètre
Dimension des mailles des tamis	< 1 mm Et présence d'un bac de rétention siphonique

Présentation de l'entreprise et contraintes spécifiques à l'entreprise (compte tenu de son activité et de son organisation) :

Le site est sur 1,4 ha et compte 2 bâtiments.

Le stockage vrac de matière première en granulés pastiques est effectué dans 10 silos extérieurs au niveau des quais et dans 9 silos extérieurs côté extrusion. La matière première est du PEBD et des additifs, sous forme de granulés.

Du stockage est également effectué :

- sur palettes filmées de granulés pastiques en sacs de 25 kg, stockées à l'intérieur ou en extérieur,
- en big bags, stockées à l'intérieur,
- en octabin (emballages carton octogonaux avec ou sans sache interne) stockées à l'intérieur.

Environ 700 tonnes de GPI sont transformées chaque mois, soit environ 23 tonnes par jour. Etant donné la conjoncture particulière de guerre en Iran, le site a un stock de 1 mois d'avance. En temps normal, le site a un stock d'environ 3 semaines d'avance.

Une visite du site, intérieur et extérieur, a été effectuée pendant l'audit de ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 qui a été conduit sur 6 jours du 27 au 30/04/2026. Des opérateurs, magasiniers et responsables ont été interviewés. Leur implication dans la prévention des déversements de GPI est démontrée.

Des amas de GPI mélangés à du sable et des graviers ont été constatés derrière l'Algeco de pause de l'extrusion et à proximité des silos d'extrusion comme de recyclage (en quantités moins importante).

Des actions notamment avec la maintenance sont prévues pour limiter les envois de GPI par le haut des silos lors des dépotages ?

Toutes les eaux pluviales passent pas un bassin siphonique avant rejet dans un fossé. Fonctionnement du bassin selon le principe d'un déshuileur.

Une grille en inox de maille mesurée < 1 mm est en place en limite de propriété juste en aval du bassin siphonique.

La capacité du bassin est de 55 m3/heure et son volume est de 1 110 litres.

Il est nettoyé en interne toutes les semaines par XLR (XL Recycling) et nettoyé annuellement par un prestataire, si besoin. Vu le rapport d'intervention de SARP Grand Est, 10/09/2024.

Constats par rapport aux exigences de l'Art. D. 541-362 du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 :

- a) Les zones où des GPI sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées dans un plan de masse figurant dans le classeur EXCEL Décret n°2021-461 Etude de risque micro plastiques. On y voit :

- Les zones de risques de billes plastique
- Les zones de risque de découpe de sac (à la sacherie)
- Les zones de risque micro perforation (à l'impression)

Une analyse de risque permet d'identifier par type de risque les moyens de maîtrise (ex : balayage), la fréquence, le responsable, le moyen de vérification, les actions nécessaires au moment de l'étude (réalisées en 2023).

- b) L'OPL One Point Lesson (consigne) P-005 V1 « Positionnement et remplissage du big-bag » décrit les modalités d'installation des big-bags à remplir pour garantir leur stabilité. Ceci concerne les GPI recyclés et produits par la ligne XLR. Cet OPL est illustré par des photos.

RAPPORT D'AUDIT

REBORN VOSGES

Dossier n° : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Présentation de l'entreprise et contraintes spécifiques à l'entreprise (compte tenu de son activité et de son organisation) :

- c) Le classeur EXCEL Décret n°2021-461 Etude de risque micro plastiques contient un onglet « procédure confinement ». Sont documentés la coupe du bassin siphonique installé au point de sortie des eaux pluviales du site et le plan de récolement du site, 21/09/2023 (plan des EP du site).

Cet onglet comprend également :

- L'OPL S HSE 4 016 c du 20/01/2023 présente la consigne des actions à mettre en œuvre en cas de déversement.
- L'OPL HSE 026 a du 12/12/2022 Protocole de déchargement des granulés présente les consignes à respecter par les chauffeurs pour le déchargement. Ce document est en français, anglais, polonais et espagnol. Un schéma visualise en plus les 7 étapes à respecter.

- d) Il n'y a pas de bassin de rétention en amont du bassin siphonique. En revanche, les regards sont nettoyés annuellement.

Vu le rapport d'intervention de SARP Grand Est du 29/08/2025.

Les abords du site sous contrôle de REBORN VOSGES sont nettoyés chaque semaine par XLR. Ce nettoyage vise entre autres les GPI. Il est envisagé de procéder à un nettoyage quotidien.

- e) Vu la preuve (rapport d'intervention de SARP Grand Est) de nettoyage du bassin siphonique du 10/09/2024. Ce bassin est nettoyé en interne toutes les semaines au moyen d'épuisettes. SARP est appelée si besoin.

Vu le rapport d'audit GPI effectué par DQS le 27/06/2023. Etaient relevés des GPI aux abords des zones de déchargement en silos. Ce constat est renouvelé en 2026 mais des analyses de causes et des actions correctives sont en cours.

Néanmoins, il a été constaté des amas de GPI mélangés à du sable et des graviers ont été constatés derrière l'Algeco de pause de l'extrusion et à proximité des silos d'extrusion comme de recyclage (en quantités moins importante). Cf. fiche de non-conformité en annexe.

- f) Vu le tableau reprenant tous les affichages par nature de risque et par zone, pour le personnel interne comme pour les intervenants extérieurs. Ce tableau comporte également les dates des formations du personnel par atelier, du 09/01/2023 au 20/01/2024.

La formation des nouveaux arrivants inclut les OPL propres aux GPI.

Les consignes destinées aux entreprises extérieures, transporteurs, visiteurs sont en place au travers des plans de prévention, protocoles de sécurité et consignes visiteurs.

- g) Le classeur EXCEL Décret n°2021-461 Etude de risque micro plastiques contient un onglet « Contrôle semestriel ». Y sont enregistrés par date de contrôle depuis le 15/05/2023 jusqu'au 23/11/2025 :

- Par atelier, type de risque, l'affichage,
- Absence de résidus au sol,
- Action corrective planifiée si besoin,
- Mesure de l'efficacité.

IV Constatation d'audit

Traitement des réclamations :

- sur les sites certifiés : examen des enregistrements – nombre de réclamations et suivi
- transmises par le LNE (s'il y a lieu)

Sans objet.

RAPPORT D'AUDIT

REBORN VOSGES

Dossier n° : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Références des procédures examinées au cours de l'audit :

Le classeur EXCEL Décret n°2021-461 Etude de risque micro plastiques.

Points Forts :

- Implication de la direction et du personnel. Le personnel est particulièrement sensibilisé aux risques liés à la perte de GPI.
- Classeur EXCEL Décret n°2021-461 Etude de risque micro plastiques, servant de procédure de prévention des pertes de GPI et d'intervention.

Points conformes à surveiller :

Sans objet.

Texte de référence : article D.541-362 du décret n°2021-461 du 16 avril 2021	Conforme	N° de la fiche de non conformité
Adopter des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Elles visent à :		
• Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	X	
• Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement	X	
• Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	X	
• Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant		FNC N°1
• Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361	X	
• Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site	X	
• Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.	X	

IV.A Définition et classification

Définition
Non-conformité : Non-satisfaction d'une exigence (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015)
Action corrective : Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et à éviter qu'elle ne réapparaisse (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015).
Correction : Action visant à éliminer une non-conformité détectée (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015).
Un point conforme à surveiller est une situation conforme présentant des risques par rapport à une exigence du référentiel d'audit ou une situation conforme à suivre.

RAPPORT D'AUDIT

REBORN VOSGES

Dossier n° : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

IV.B Fiches de Non-Conformité

FICHE DE NON CONFORMITE N°1

NON-CONFORMITE CONSTATEE

Critère d'audit non respecté (§ et millésime du (des) référentiel(s) et/ou le cas échéant, référence à la documentation de l'entreprise) : Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.

Enoncé et preuve de la non-conformité :

Exigences : « Art. D. 541-362. – (.../...) »

d) Procéder régulièrement au nettoyage (.../...) des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant. »

Constat : Des amas de GPI mélangés à du sable et des graviers ont été constatés derrière l'Algeco de pause de l'extrusion (Cf. photo n°1), à proximité des silos d'extrusion comme de recyclage, en quantités moins importante (Cf. photo n°2) et derrière les silos 1 à 10 (Cf photo n°3).

Preuve : Cf. photos ci-dessous.



Photo n°1



Photo n°2

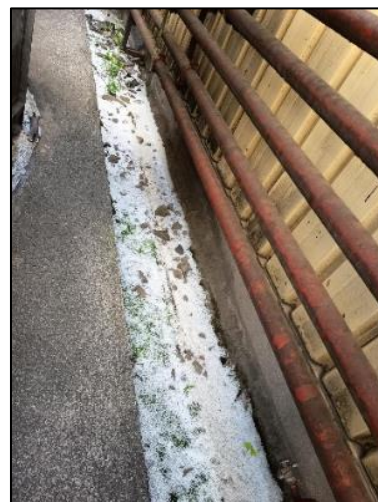


Photo n°3

Nom de l'Auditeur : Dominique EBERENTZ et Suzanne CONSTANTIN

Date : 28/04/2026

Note : La date d'envoi de la présente fiche est mentionnée sur le relevé des conclusions de la réunion de clôture. Elle doit être retournée complétée et accompagnée des éléments de preuves des actions engagées.

COMMENTAIRE EVENTUEL :

CORRECTION :

Date cible :

AVIS DU RA

- ☐ Correction satisfaisante
- ☐ Correction non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.

ANALYSE DES CAUSES DE LA NON CONFORMITE

Génération de dépôt de granulés non maîtrisée car non identifiés.

ACTION(S) CORRECTIVE(S) PROPOSEE(S) :

Audits aléatoires de dépotage des GPI.
Mise de place de grilles sur les événements des silos.
Respect de la fréquence de nettoyage définie.
Nettoyage avec une entreprise spécialisée une fois les actions mises en place.

Date cible : 31/08/2026

AVIS DU RA

- ☐ Action corrective satisfaisante
- ☐ Action corrective non satisfaisante – voir

RAPPORT D'AUDIT

REBORN VOSGES

Dossier n° : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

FICHE DE NON CONFORMITE N°1

	Nom du Représentant de l'Entreprise : Clémence GALLAND	argumentaire ci-dessous.
RA	BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES (Correction & actions correctives) (à compléter systématiquement avant transmission du rapport au chef de projet certification)	
	☐ La non-conformité est levée	☒ Les actions proposées sont à vérifier
	Argumentaire (éléments ayant permis de lever la N.C., éléments non transmis, éléments insuffisants, points à revoir, vérification préconisée...) Les actions correctives prévues sont adaptées. La NC ne peut être levée tant que ces actions ne sont pas réalisées et que leur efficacité n'est pas démontrée.	
	Nom du Responsable d'Audit (RA) : Dominique EBERENTZ	Date : 01/06/2026